



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
07.07.2022

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, MM. DRUET, CHUARD, MOLIN, Mme PINGAT, M. BRUNIAUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. TAUBATY pouvoir à M CHUARD
M. MOLIN pouvoir à M. MARTI
Mme CHATEAU pouvoir à M. BRUNIAUX
Mme JACQUET pouvoir à M DRUET

ABSENTE : Mme BOUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMY Alice

Organisation d'un référendum local

Mme la Maire expose à l'Assemblée,

Que le référendum local est un mode consultatif des électeurs prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L 112-1 et suivants),

Qu'il permet au conseil municipal de soumettre aux électeurs l'adoption d'un projet de délibération relevant de la compétence de la commune.

Que le conseil municipal doit prendre une délibération qui :

- détermine les modalités d'organisation du référendum local,
- fixe le jour du scrutin,
- convoque les électeurs,
- précise le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre, 1 abstention),

Décide

Article 1^{er} : de l'organisation d'un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante :

La Commune d'Arbois doit-elle signer la « CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN DEVELOPPEMENT ÉOLIEN COLLECTIF SUR LE 1^{er} PLATEAU du TERRITOIRE CŒUR DU JURA » ?

Article 2 : Le scrutin aura lieu le dimanche 20 novembre 2022 de 8h00 à 18h00

Article 3 : de déterminer les modalités d'organisation du référendum local selon les modalités fixées aux articles L.O.112-8 à L.O.112-14-2 du CGCT et R.112-2 à R.112-10 du CGCT.

Article 4 : de convoquer les électeurs de la commune d'Arbois le dimanche 20 novembre 2022.

Article 5 : les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le CGCT et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation à Mme la Maire le lundi 31 octobre 2022 à 17h au plus tard ; un arrêté de Mme la Maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 04 novembre 2022 au plus tard. La campagne se déroulera du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 à minuit.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 18 Juillet 2022

La Maire,

Valérie DEPIERRE

A blue ink signature of Valérie Depierre, consisting of a large, stylized 'V' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

La secrétaire de séance

LAMY Alice

A blue ink signature of Alice Lamy, featuring a large, stylized 'A' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.